

Date de convocation : 19/04/2022

Date d'affichage : 02/05/2022

**Séance du 26 avril 2022 à 19 heures 00.**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Éric SANDRAZ, Maire.

**Nombre de conseillers :**

Elus : **11**

En exercice : **11**

Présents : **08**

Absents : **03**

Présents : BELINGHERI Christine, SERVIERE Martine, RODEGHIERO Chantal, RAFFIN Vincent, GENOUX Joël, BOUCHET Anne-Laure, FLAMMIER Gisèle

Absents : GLADCZUK Nathalie, Olivier CARRON, CORNELOUP Alain

Secrétaire de séance : BELINGHERI Christine

Le quorum de **6** présents étant atteint la séance a été ouverte.

---

Point n° 1 de l'ordre du jour

**Délibération n°2022-23 : Modalité d'octroi d'une compensation financière concernant une prestation technique dans le cadre de la Journée du printemps le 15 mai 2022**

**Le Maire**

Expose aux membres du Conseil Municipal, que la Commune, afin de pouvoir donner une compensation financière à une personne qui aura effectué une prestation technique dans le cadre de la Journée du Printemps, doit prendre une délibération décidant de la modalité de l'octroi de cette compensation financière.

Celle-ci est proposée sous forme de carte ou chèque cadeau ou bon d'achat ou de matériel d'une valeur maximum de 200 €.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et avoir délibéré, décide de :

- **Valider** le principe d'une compensation financière sous forme de carte ou chèque cadeau ou bon d'achat ou de matériel, suite à une prestation technique dans le cadre de la Journée du Printemps dans la limite de 200 €.
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision, y compris le remboursement de la dite modalité à la personne qui en aura effectué l'achat,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6232 « Fêtes et cérémonie » du budget général.

Vote : à l'unanimité

---

Point n° 2 de l'ordre du jour

**Délibération n°2022-24 : Participation des administrés ayant moins de 65 ans au repas organisé par la commune dans le cadre de la Journée du printemps**

**Le Maire,**

**Expose** aux membres du Conseil que la commune organise dans le cadre de la Journée du Printemps, un repas destiné à rassembler les habitants et particulièrement les aînés du village.

Le repas étant offert aux personnes ayant plus de 65 ans.

Les habitants sont également conviés moyennant contribution.

Le tarif proposé est de 20 € par adulte et de 8 € par enfant jusqu'à 12 ans.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et avoir délibéré, approuve** la mise en place de la participation forfaitaire des habitants ayant moins de 65 ans au repas annuel à hauteur de 20 € par adulte et de 8 € par enfant jusqu'à 12 ans.

Vote : à l'unanimité

Fin de la Séance du 26 avril 2022

Les présents

Nom, Prénom	Signature des présents	Nom, Prénom	Signature des présents	Nom, Prénom	Signature des présents
Éric SANDRAZ		Olivier CARRON		Chantal RODEGHIERO	
Christine BELINGHERI		Anne Laure BOUCHET		Martine SERVIERE	
Alain CORNELOUP		Nathalie GLADCZUK		Vincent RAFFIN	
Joël GENOUX		Gisèle FLAMMIER			

Délibérations : 2022-23 à 24